

## **Code de conduite (CdC) de la Société Suisse d'Ophtalmologie (SSO)**

La Société Suisse d'Ophtalmologie et ses membres agissent selon des principes éthiques élevés et respectent strictement les exigences constitutionnelles et légales.

Dans leur activité médicale, ils respectent la dignité humaine des patients et n'abusent pas de la confiance mutuelle existante. Avant de prendre toute mesure thérapeutique, un diagnostic minutieux et adapté à la situation est établi.

Afin de pouvoir toujours proposer les traitements les plus modernes et les meilleurs, les médecins suivent régulièrement des formations complémentaires. Ils ne pratiquent que des traitements dont l'efficacité est prouvée et qui relèvent de leur domaine de compétence. Si nécessaire, ils consultent d'autres spécialistes.

Afin de pouvoir évaluer les résultats de leur travail, ils effectuent des contrôles de qualité documentés et comparent leurs résultats avec ceux de leurs collègues, par exemple dans des registres et des cercles de qualité.

Ils veillent à ce que les patients soient toujours correctement informés au sujet de leur maladie et de leur traitement, et accomplissent un travail de documentation. Les patients doivent avoir accès aux dossiers à tout moment sur demande.

Les médecins entretiennent toujours une relation collégiale et professionnelle entre eux et avec les autres prestataires de services. En particulier, ils respectent le libre choix du médecin et assurent un flux d'information fluide entre les spécialistes impliqués dans le cas d'un patient. Ils s'abstiennent d'accepter ou d'accorder des avantages pécuniaires pour contrôler les flux de patients.

Les médecins respectent les tarifs négociés et les contrats auxquels ils sont liés. Ils respectent strictement les dispositions de la LAMal lors de la facturation des services. Dans leur pratique, ils accordent une attention particulière au respect des critères d'efficacité, de rapidité et d'économie. Une rémunération appropriée peut être exigée pour des services supplémentaires qui sortent du cadre des services fournis par les régimes d'assurance sociale, à condition que le patient ait déclaré sa volonté de le faire au préalable et après avoir reçu des informations détaillées.

Lors de la réalisation d'études scientifiques, les médecins se conforment strictement aux directives des comités d'éthique responsables et assurent une transparence totale. Si le soutien financier est fourni par des partenaires industriels, il doit être adapté aux services fournis. Aucune indemnisation ne peut être versée en contrepartie de l'utilisation de médicaments ou de produits.

Les médecins n'utilisent que des titres officiellement reconnus dans le cadre de leur travail. Ils ne font pas de publicité ad personam et font la publicité de leurs cabinets et instituts avec retenue et selon les directives des associations médicales concernées.

L'application du CdC relève de la responsabilité du conseil d'administration de la SSO. Après avoir entendu les personnes concernées, le conseil d'administration peut adresser un avertissement ou une recommandation d'exclusion de la personne fautive à l'assemblée générale de la SSO. Les autres mesures professionnelles relèvent de la responsabilité des associations médicales compétentes et, le cas échéant, des autorités sanitaires.

Commission de qualité et de déontologie de la SSO, Martin K. Schmid, version 1.2,  
16.8.2020